

CONTRAT D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Première demande

Renouvellement

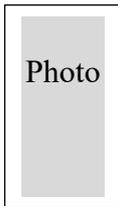
Année scolaire
Ec
Ecole.....

NATURE DU CAI

Alimentaire

Santé

L'ENFANT :



Nom :	Prénom :	
Date de naissance :	Age :	Sexe :
Adresse :		
Ecole :	Classe :	

Représentants légaux

Nom.....
Qualité (père, mère, tuteur)
Tel domicile..... Tel portable.....
Tel professionnel.....

Nom.....
Qualité (père, mère, tuteur)
Tel domicile..... Tel portable.....
Tel professionnel.....

RAISONS MOTIVANT CETTE DEMARCHE :

CAI Fait à partir de l'ordonnance du Médecin traitant, Dr., du médecin spécialiste, Dr.du

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

MESURES A PRENDRE EN CAS D'URGENCE

Les agents municipaux ne prennent en aucun cas l'initiative d'effectuer un geste médical. Ils interviennent lors des situations d'urgence selon les indications qui leur sont expressément communiquées par les médecins du SAMU.

1- Appeler des secours

Le 15 à partir d'un téléphone fixe	Le 112 à partir d'un téléphone portable
---	--

2- Communiquer les informations suivantes aux secours :

Préconisations du médecin traitant (contenues dans l'encadré ci-dessous : Signes cliniques de l'enfant et conduite à tenir)

3- Suivre les indications communiquées par les médecins du SAMU

4- Contacter la famille pour l'informer de la situation

PRECONISATIONS DU MEDECIN TRAITANT EN RAPPORT AVEC LA PATHOLOGIE DE L'ENFANT

SIGNES CLINIQUES	CONDUITE A TENIR
	<p>Date et Signature du Médecin</p>

LISTE DES MEDICAMENTS DEPOSES A		
Nom	Posologie	Voie d'Administration

PERSONNES A CONTACTER (nom, téléphone, adresse...)

Représentants légaux	Nom..... Qualité (père, mère, tuteur) Tel portable..... Tel professionnel.....
	Nom..... Qualité (père, mère, tuteur) Tél. portable Tel professionnel
Médecin traitant	
Service hospitalier	
Médecin prenant en charge l'affection en cause	

I. ENGAGEMENTS DU REPRESENTANT LEGAL :

- Fournir un panier repas, dès lors que est accueilli aux accueils périscolaires/et ou aux centres de loisirs.
- Faire remplir, par le médecin traitant, les préconisations relatives à la pathologie (p2)
- Avoir pris connaissance du règlement relatif au contrat d'accueil individualisé dont il dispose d'un exemplaire et s'y conformer sans réserve aucune.
- Communiquer au responsable du (des) service(s) concerné(s), tout élément d'information concernant l'état de santé de, dès lors que celui-ci exige une adaptation de la présente prise en charge.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé et annexé à la présente prise en charge.
- Tout manquement grave ou réitéré emportera considération de la résiliation du présent accord suivant un préavis de 15 jours à compter de l'expédition d'une notification recommandée avec accusé de réception ou contre remise en main propre.

II. DECISION DE LA VILLE : Votre enfant.....

- Peut être accueilli aux accueils périscolaires et/ou aux centres de loisirs
- Peut manger au restaurant scolaire et/ou aux centres de loisirs avec un panier repas
- Ne peut être admis aux accueils périscolaires et aux centres de Loisirs

Le CAI est valable pour l'année scolaire

Votre enfant sera admis à l'activité prévue à partir de

En cas de non-respect de cette procédure, la Ville de Seyssinet-Pariset se réserve le droit de mettre fin à cet engagement.

Je reconnais avoir pris connaissance de la procédure s'appliquant en cas de CAI et à la respecter.

Fait à Seyssinet-Pariset,

Date,

Signature du /des représentant(s), légal (aux) :

Date,

Signature du Maire ou de l'Adjoint en charge de l'Education, l'Enfance et du Projet éducatif

Le délai administratif aux fins de contestation est de 2 mois à compter de la notification et la réception par voie postale ou la remise en main propre, de la décision individuelle d'accueil de l'enfant désigné dans le présent contrat.

ANNEXE / Intervention

En cas d'intervention / Procédure suivie

Noter la date, l'heure des signes, des appels téléphoniques

Signes constatés oui
 non

Tel / le 15 oui
 non

Les consignes du SAMU :

Tel / les parents oui
 non

Détail des mesures prises :

- Par la responsable de site

- Par l'agent (nom)

Conclusion :

Signatures des intervenants :

**« Contrat d'accueil individualisé-Santé »
Pour les maladies chroniques, les allergies
Modalités particulières**

Ex : affectation respiratoire chronique, diabète, Asthme, allergie aux piqûres de guêpe, abeille...

Les personnels des accueils périscolaires et des centres de loisirs ne sont pas habilités à administrer les médicaments. Le CAI a pour but de favoriser l'accueil sans se substituer à la responsabilité du ou des représentant (s) légal (aux). Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans le document qui associe, l'enfant, son représentant légal, l'équipe d'accueil, mais aussi les partenaires extérieurs (infirmières ...)

Mise en œuvre

- Les parents doivent fournir le ou les médicaments au début de chaque année scolaire et doivent vérifier les dates de péremption des traitements médicaux. Leur validité doit couvrir l'intégralité de l'année scolaire.
- Le ou les **médicaments**, fournis par les parents, doivent être déposés au restaurant scolaire et/ou au restaurant du Centre de loisirs. Ils sont regroupés dans une trousse précisant le nom de l'enfant. La trousse est stockée, accompagnée du formulaire CAI, dans l'armoire à pharmacie réservée aux enfants, hors de portée de ceux-ci, dans une pièce qui doit rester accessible aux encadrants.
- A la fin de l'année scolaire, le responsable périscolaire et/ou le responsable du Centre de loisirs restitue(nt) les médicaments aux parents.
- Les agents de la ville ne sont pas habilités à administrer les médicaments concernant les traitements de fond (traitement pris chaque jour dans le cadre d'une maladie chronique)
- Ils interviennent lors des situations d'urgence selon les indications qui leur sont expressément communiquées par les médecins du SAMU, **après avoir appelé le 15 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable**. Ils ne prennent en aucun cas l'initiative d'effectuer un geste médical.

ANNEXE 2

« Contrat d'accueil individualisé-Alimentaire- » pour les intolérances alimentaires Modalités particulières

Concernant la restauration, les enfants souffrant d'allergie alimentaire pourront consommer un panier repas confectionné par le représentant légal, selon les modalités définies dans le « Contrat d'accueil individualisé » respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

La fourniture du repas

Le représentant légal assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas

- Le repas est fourni par le représentant légal selon les directives du médecin traitant
Le choix des aliments, la préparation et le transport relèvent de la responsabilité du représentant légal
- Selon les directives précisées lors de l'établissement du CAI, le représentant légal devra fournir également les composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble
- **Le repas est conditionné dans des boîtes hermétiques et plastiques passant au four à micro-ondes,**
- Les boîtes, ainsi que tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiées au nom de l'enfant pour éviter toute erreur ou substitution et doivent être regroupées dans un sac à usage unique, également au nom de l'enfant (feutre indélébile)
- Les boîtes devront comporter la mention CHAUD ou FROID, de manière à savoir ce qui doit être réchauffé au four à micro-ondes

Le transport du repas

Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication du repas jusqu'à la présentation à l'enfant.

- Les produits conservés au froid, devront être transportés, dans des glacières ou des sacs isothermes, munis de plaques à accumulation de froid
- La glacière devra comporter également le nom de l'enfant
- La température devra être comprise **entre 3° et 5°**

Si la glacière ne présente pas les garanties d'une bonne conservation des aliments, la ville se réserve le droit de refuser le panier –repas

La conservation du repas au restaurant

- Le repas doit être remis à la responsable du site et/ou des centres de loisirs pour stockage immédiat dans le réfrigérateur
- Le sac à usage unique contenant le repas est retiré de la glacière et placé dans le réfrigérateur. Il n'est ouvert ou manipulé que par la personne qui réceptionne le repas

- La personne réceptionnant le panier repas vérifie la température du réfrigérateur et du thermomètre alimentaire de la glacière. Elle note les informations sur le document prévu à cet effet.

Le service du repas

L'agent de restauration ou l'animatrice :

- Vérifie que les boîtes hermétiques n'ont pas été ouvertes
- Vérifie que les noms et prénoms de l'enfant correspondent à ceux inscrits sur les boîtes
- Nettoie rapidement le four micro-ondes et place la boîte ouverte contenant les mets – sans les transvaser – Elle doit être recouverte d'une cloche plastique protectrice, à usage exclusif de l'enfant
- Met les aliments en température

L'agent de restauration ou l'animatrice :

- Veille à ce que l'enfant ne consomme que les mets préparés par le représentant légal en opérant une surveillance particulière
- Veille à ce que l'enfant n'utilise que les couverts fournis par le représentant légal, y compris sel, pain, moutarde, lorsque cela est précisé dans le CAI,

Au terme du repas, **l'agent** de restauration :

- Lave les boîtes, les couverts, la cloche et les place dans la glacière pour remise au représentant légal

Les agents ne peuvent accepter d'appliquer des indications concernant l'alimentation des enfants, données par les parents si elles ne sont pas indiquées dans le CAI